Bulletin Intérieur

DU PARTI SOCIALISTE S.F.I.O.

décembre 68

n° 163

SOMMAIRE

MOTIONS

ET TEXTES EN PRÉPARATION DU CONGRÈS NATIONAL EXTRAORDINAIRE

(PUTEAUX "Salle des Sports" 10, rue V.HUGO
(19 Décembre (10h)- JOURNEE NATIONALE
(d'ETUDE .
(20 Décembre (10h) - 21 et 22 Déc.
(CONGRES NATIONAL EXTRAORDINAIRE

pages

POINT 1) de l'ordre du jour (Région.Sénat)

* Fédé-PARIS-SEINE ST-DENIS-VAL DE MARNE.. 1
* NON au référendum (P.GIRAUD) 4
* Contribution du C.E.D.E.P. 5

POINT 3) de l'ordre du jour (Parti-Struct.)

* Fédération de CHARENTE-MARITIME 17
* Section de ST-QUENTIN (cotisations)..... 19
* Section de CHARLEVILLE-MEZIERES (appellation)... 19

***

* SOUSCRIPTION NATIONALE 18

LE DIRECTEUR DE PUBLICATION :
Robert FOUQUART

12, Cité Malesherbes - PARIS (9e)

Coll. Fondation Jean Jaurès

Fédérations de PARIS-SEINE St. DENIS-VAL de MARNE

Le projet de régionalisation lancé de façon tapageuse par le gouvernement n'a rien, sur le plan des principes, qui puisse choquer un socialiste, notre seul problème en régime démocratique étant celui de la plus efficace adaptation des structures à un certain stade de développement de la société .

Mais, en système gaulliste, il n'est pas possible de se prononcer sur le fonds sans tenir compte du contexte politique. Depuis dix ans, le régime a trop systématiquement cherché à affaiblir les "corps intermédiaires", et tout particulièrement les pouvoirs locaux, pour qu'on puisse supposer que la réforme projetée procède du seul souci d'une meilleure administration. Le truquage de la consultation hâtive à laquelle il vient de procéder, sollicitant à la fois l'avis de corps représentatifs et d'organismes sans poids ni responsabilités, fixant à l'avance les conclusions essentielles du débat, si bien qu'en discutant les modalités, les participants semblaient tenir la régionalisation pour acquise, le fait de lier arbitrairement celle-ci au problème du Sénat, le recours au referendum pour faire passer le tout à la faveur d'une idée attrayante, le maintien probable d'un régime d'exception pour la région parisienne, l'annonce officieuse d'élections municipales et cantonales anticipées, autant de signes des intentions réelles du Chef de l'Etat. Participation, régionalisation, suppression du Sénat sont trois termes d'une opération globale qui tend à briser l'influence des syndicats dans le cadre de l'entreprise, des élus locaux dans le cadre des futures structures administratives et à faire sauter, avec la Seconde Assemblée, le dernier verrou constitutionnel .

L'habilité est d'avoir su créer dans le pays un climat relativement favorable à la réforme au nom du progrès. Elle a déjà le soutien d'une presse complaisante, toujours excitée par la nouveauté, d'une gauche technocratique qui, hostile aux " structures napoléoniennes", ne semble pas soupçonner qu'on peut, sous couleur de modernisme, aller plus loin que Napoléon dans la voie du centralisme autoritaire; en province, de différents milieux - chambres de commerce, syndicats agricoles, poujadistes, etc .... qui espèrent déjà des promotions sans les aléas du suffrage universel; sans parler, bien entendu, de tous ceux qui croient sincèrement que la réforme leur permettra de mieux exercer les responsabilités dont ils sont investis et concourra au développement économique de leur circonscription .

On comprend que certains socialistes hésitent à prendre des positions qui semblent à contre-courant de l'opinion. Le seul moyen de sortir du piège qui leur est tendu est, d'une part, de démystifier politiquement l'opération (en soulignant, notamment, que le système du referendum laisse au Gouvernement plein pouvoir pour donner à la réforme le contenu qu'il voudra) et, d'autre part, de poser devant l'opinion publique la vraie question: qu'est-ce qui est à réformer, et pourquoi ?

***

Le fait régional existe-t-il vraiment ? On peut en discuter. S'il était déjà contraignant, le nombre de régions s'imposerait, à une ou deux près: on n'hésiterait pas entre une quinzaine de découpages allant de la demi-douzaine de régions dites "européennes" aux quarante-cinq super-départements de M. Michel Debré. S'il y a

incontestablement en Bretagne une conscience régionale, on peut en chercher la trace à travers le désert français du centre ou du sud de la France, quelle que soit la façon dont on regroupe les départements .

Ce qui est en revanche très réel, c'est :

I°) Le déséquilibre économique de la France. A ce problème d'aménagement national, la région n'apporte pas nécessairement une solution; elle peut, au contraire, accroître encore les disparités, sans parler des risques d'une force centrifuge qu'il ne faut pas sous-estimer. Tant que l'Europe n'est pas créée, la prudence réclame un certain " jacobinisme".

2°) La révolte des responsables locaux contre les excès d'une centralisation abusive et contre la tutelle paralysante des bureaux parisiens. C'est cette réaction légitime que certains prennent pour une adhésion au régionalisme .

Or la décentralisation, qui est indispensable, pourrait parfaitement être déjà réalisée, comme l'avaient voulu les constituants de 1946, dans le cadre départemental où la plupart des problèmes d'administration provinciale trouvent encore leur solution .

Un échelon régional peut cependant apparaître comme le cadre le plus adéquat pour l'exercice de certaines fonctions: conception démocratique de l'aménagement, préparation et contrôle des tranches de plan, équipement interdépartemental, université. Mais la recherche conjointe d'une plus grande efficacité et d'une gestion plus démocratique implique trois préalables qui justifient, sur le fond, la position présente des socialistes :

1°) L'organisation régionale, pour être cohérente, exige d'abord l'élaboration du plan d'aménagement de la France avec lequel elle doit se concilier (et notamment la détermination de toutes les métropoles régionales).

2°) La régionalisation n'ayant de sens et de justification que si elle permet une véritable décentralisation, c'est-à-dire le transfert de certaines attributions de l'Etat aux autorités de la région, et non pas l'absorption par celle-ci d'une partie des tâches du département, le gouvernement devrait avant toute décision indiquer de quels pouvoirs propres il entend se dessaisir, et quels moyens financiers il met à la disposition de la collectivité régionale .

3°) Si le régionalisme est à la fois déconcentration et décentralisation et si l'on peut admettre comme un élément de simplification administrative la création d'un pouvoir règlementaire régional au profit de l'exécutif, l'initiative et la décision , pour ce qui concerne les attributions propres à la région, ne peuvent relever que d'une assemblée régionale entièrement élue . Sous aucune forme, les démocrates ne sauraient admettre un système de suffrage (même universel) inégal et la cohabitation, au sein d'une assemblée délibérante, de représentants de l'intérêt général et d'intérêts particuliers, si légitimes soient-ils, ceux ci pouvant toutefois s'exprimer dans le cadre d'un organisme consultatif.

***

Supposons ces préalables remplis, c'est-à-dire, supposons l'arrivée de la gauche au pouvoir: elle ne pourrait, au départ,

que constituer un échelon régional léger, de dimensions limitées, répondant aux besoins que nous avons indiqués.

Il n'est pas possible, dans un pays de superficie moyenne comme la France, de faire fonctionner cinq niveaux administratifs distincts (communes, communautés urbaines et syndicats intercommunaux, départements, régions, Etat) sans provoquer une désaffection du citoyen pour ses institutions, ou sans détruire les structures les plus vivantes que sont la commune, cellule de base, et le département, auquel l'Histoire a donné une certaine réalité, et où la démocratie peut encore fonctionner à l'échelle des relations humaines.

On peut admettre, comme l'Association des Maires de France, qu'il n'est pas de bonne administration de confier à un échelon plus élevé ce qui peut être réglé par un échelon inférieur.

Ce n'est que dans le cadre fédéral d'un grand ensemble européen qu'on pourrait étendre avec profit les dimensions et les attributions de la région, qui pourrait même alors disposer d'un exécutif élu. Une telle réforme entrainerait probablement la redéfinition de toutes les structures locales de la France.

***

Le maintien ou la suppression du Sénat ne poserait pas plus que la région, pour les socialistes, de question de principe en régime normal; mais l'expérience a montré que, sur le plan de l'efficacité, une seconde discussion des textes législatifs est hautement souhaitable. Une seconde lecture par une assemblée unique est sûrement moins fructueuse qu'un débat dans le cadre de deux Assemblées soumises à des règles différentes de recrutement et de durée -l'une émanant des citoyens, l'autre des pouvoirs locaux(ou régionaux). La représentation de ceux-ci, en fonction de l'évolution de la France, est un problème mineur qui relève de la loi organique.

Mais en régime gaulliste, les socialistes ne peuvent que vigoureusement dire non au Sénat des corporations qu'on leur propose, et non à la disparition du Sénat en tant qu'Assemblée parlementaire, dont l'importance ne se situe pas seulement sur le plan législatif mais sur le plan constitutionnel.

Il faut souligner en effet (car ni la presse ni les juristes n'en disent rien) que si, aujourd'hui, le Chef de l'Etat espère bouleverser une seconde fois la constitution par un referemdum illégal, demain ce même recours peut lui être fermé parce que l'opinion publique serait trop hostile à une nouvelle étape sur le chemin monarchique. Or, le Sénat disparu, point ne sera besoin de referendum: il suffira, très constitutionnellement, de convoquer en congrès à Versailles le Parlement (c'est-à-dire alors la seule Assemblée Nationale) et, à la majorité qualifiée des 3/5, soit au maximum par 295 voix, de lui faire voter n'importe quoi.

Sans Sénat, il ne reste absolument plus la moindre garantie constitutionnelle en France. Il n'est pas dit que cet objectif ne soit pas, en définitive, l'élément déterminant de toute la réforme en cours. Cela dicte notre opposition formelle au referendum.

***

NON AU RÉFÉRENDUM

Ce texte s'ajoute au précédent dans un but d'explication .

Pierre GIRAUD

Secrétaire Fédéral de PARIS.

Il n'y a aucun lien de droit ou de fait entre réforme régionale et réforme du Sénat. La confusion établie est un nouveau signe de la duplicité du régime gaulliste . Sur le plan de la région, le problème est de réduire le déséquilibre entre pays riches et pauvres et, dans ce but, de réaliser l'aménagement du territoire, les transferts de crédits, de mettre fin à la tyrannie des administrations centrales, et des finances en particulier .

Le gaullisme, monocratique, plus soucieux de grandeur que de progrès économique et social est, par nature, incapable de réaliser la véritable décentralisation démocratique qui permettrait au pays la mise en valeur optima de ses ressources. Il vise surtout à accorder à un tout puissant préfet de région la haute main sur son secteur, au mépris des départements et des communes , communautés territoriales de base de la République. Le socialisme, quant à lui, saurait, dans le cadre d'une construction européenne, donner au pays des structures démocratiques adaptées au monde moderne et fondées sur une réelle participation des populations intéressées .

***

Pour supprimer le Sénat, le pouvoir à nouveau viole sa propre Constitution. Cette suppression du Sénat, sous sa forme législative actuelle, est un règlement de comptes politiques et résulte de la vigoureuse défense républicaine pratiquée par cette assemblée depuis les débuts de la 5ème République, ainsi que de sa critique avisée de la politique financière de fausse grandeur .

Il est inacceptable, parce que contraire à la démocratie , de supprimer le pouvoir législatif de l'assemblée dont la contribution positive à la confection des loisn n'est discutée par personne et de la réduire à un rôle consultatif, qui le priverait du contrôle budgétaire et qui, l'exemple du Conseil Economique et Social est là pour le prouver, rendrait ses travaux sans sanction réelle comme sans efficacité .

***

D'autre part l'adjonction de représentants des groupes socio-professionnels dans les assemblées est une des particularités des régimes de type fasciste s'il ne vise pas plus simplement, en intégrant le syndicalisme dans l'appareil de l'Etat, à lui enlever son caractre traditionnel de contestation dans la liberté.

***

C'est pourquoi le Parti Socialiste, dans les circonstances actuelles, soucieux de ne rien faire qui puisse réduire encore dans notre pays le rôle et l'influence des mécanismes de la démocratie, demande une réponse négative eu referendum .

CONTRIBUTION DU C.E.D.E.P. A UNE ÉTUDE SUR LA RÉGION

introduction

Le document ci-dessous ne saurait être considéré comme une prise de position du C.E.D.E.P. Rassemblant les observations et suggestions d'une équipe de camarades de sa commission "Elaboration politique" et celles d'un groupe de travail de son Conseil directeur, il a pour seule ambition d'être un outil d'étude et de réflexion pour les militants du Parti.

***

Dans une note au mois d'avril dernier, le C.E.D.E.P. définissait l'Aménagement du Territoire comme "l'élaboration démocratique d'une politique à long terme ayant pour objectif d'améliorer les conditions spatiales d'existence de la communauté ".

Ainsi, pour nous, l'Aménagement du Territoire doit être une politique. Il faut donc le penser comme une stratégie d'ensemble, qui suppose une volonté clairement exprimée de modification des structures géographiques de peuplement et de production. A ce titre, l'Aménagement du Territoire implique une doctrine, et ne doit en aucun cas être confondu avec l'arsenal des moyens techniques qui, une fois la politique définie, devront concourir à sa mise en oeuvre.

L'Aménagement du Territoire doit être conçu à long terme. En effet, ce n'est pas à échéance de cinq ans que l'on peut envisager de provoquer les profondes mutations qu'appelle le déséquilibre actuel de nos structures spatiales. Aussi bien peut-on ici mettre en évidence l'incohérence de l'action gouvernementale. L'Aménagement du Territoire, tel qu'il est aujourd'hui appliqué, n'a pas d'horizon clairement défini qui lui soit propre.

A long terme, cela veut dire au contraire que l'Aménagement du Territoire devrait servir à dégager les orientations qui seraient ensuite, au niveau de l'exécution, respectées par le Plan.

L'Aménagement du Territoire, c'est la découverte des formules qui permettront à l'homme d'assurer au mieux l'ensemble de ses activités, tant au point de vue des conditions de vie que des structures de production, de loisirs et de culture. Il ne faut pas, au nom de la quantité, oublier la qualité du développement.

Il peut donc y avoir contradiction entre la politique d'Aménagement du Territoire et la recherche du taux de croissance le plus élevé: c'est au cours de l'élaboration du Plan, moyen d'action privilégié puisqu'il permet de concrétiser dans les faits, dans les équilibres économiques et dans un ensemble d'interventions à court et moyen terme, la politique antérieurement définie, que cette éventuelle contradiction doit être mesurée, puis surmontée.

Enfin, l'Aménagement du Territoire est une élaboration démocratique. A ce titre, il doit être un instrument privilégié de réaction contre dix siècles de centralisation. Il est temps d'appeler à participer aux processus de décision, dans le cadre d'institutions de type nouveau, les citoyens et les travailleurs qui, au plan local ou régional, sont directement concernés. Ici encore, nous nous bornerons à une ou deux remarques, qui sont presque des mises en garde:

* l'Aménagement du Territoire est une entreprise nationale. Il ne peut pas y avoir de décentralisation réelle s'il n'y a pas au préalable référence à un schéma d'ensemble, dessiné à l'échelle nationale, et qui assure la cohérence des décisions. Mettre bout à bout les plans de développement, élaborés localement et sans référence à une direction d'ensemble, de chacune des communes françaises, ne constitue ni une expérience valable de décentralisation, ni une politique pour l'avenir.

* il est vain de croire que les déséquilibres régionaux pourront être totalement surmontés: les richesses naturelles, le climat, la position géographique, les facteurs de peuplement introduisent des dissymétries naturelles que l'on peut certes atténuer, en proposant des actions correctives qui laissent à chaque région ses meilleures chances, mais non supprimer. Un égalitarisme systématique serait ici une dangereuse utopie, en ouvrant la voie à une politique de soutien antiéconomique et inefficace.

La planification sans aménagement du territoire est vide, l'aménagement du territoire sans planification est aveugle. En effet, la planification devrait donner à l'aménagement du territoire des perspectives et une cohérence, l'aménagement du territoire, à la planification, son terrain et sa justification. Ils sont l'un avec l'autre liés comme l'Histoire et la Géographie, ayant ensemble la prétention d'introduire la volonté collective de maîtriser conjointement le temps et l'espace.

Une conception dynamique de l'aménagement du territoire implique aussi une évolution des organes de décision politiques, économiques et administratifs que constituent les collectivités locales et une modification de leurs structures.

C'est dans ce contexte que nous abordons volontairement le problème de la régionalisation en nous refusant à le considérer comme un jouet laissé à la curiosité et aux supputations des citoyens pour les détourner des véritables problèmes. La région n'a pas à être définie à partir d'ambitions personnelles ou de souvenirs plus ou moins folkloriques, elle doit tirer sa justification et doit être conçue comme un instrument moderne d'administration et comme un nouveau cadre démocratique.

Le renforcement du pouvoir central est une des constantes de la vie politique et administrative française. Tour à tour monarchique, révolutionnaire, impérial et républicain, il s'est manifesté selon les époques à l'encontre de ce qui s'opposait tantôt à l'unité de la nation, tantôt à celle de l'Etat, l'une et l'autre étant souvent confondues. Même la Troisième République, libérale ou progressiste, s'est faite la championne de l'idée d'un Etat opposé à tout ce qui pouvait contribuer à l'affaiblir en le divisant.

Symboles de l'état napoléonien et de tous les régimes qui lui ont succédés, l'Université et le Corps préfectoral ont été depuis presque deux siècles les instruments d'une conception de l'état basée sur l'égalité des citoyens devant la Loi et la permanence de l'autorité, et qui a permis à cet Etat de jouer à de nombreuses reprises un rôle d'émancipation.

Mais l'Etat que nous connaissons n'a plus les mêmes fonctions que celui du XIXème siècle et du début du XXème. La centralisation était un facteur de progrès tant que les compétences de l'Etat se limitaient à la défense, à la diplomatie, à l'ordre public, à la monnaie, aux grands travaux entrepris pour abattre les frontières intérieures, et à l'éducation.

Mais aujourd'hui, si l'Etat a la charge de tout cela, combien de responsabilités supplémentaires n'assume-t-il pas ?

Par son budget, par ses interventions financières, par sa législation, il trace le cadre de la vie économique du pays. Par ses impôts il ne se contente plus de couvrir la charge de ses tâches civiles et militaires, mais il procède à une redistribution permanente des revenus individuels. Propriétaire d'un vaste secteur productif, il est industriel mais aussi commerçant et client. Enfin, avec la croissance des besoins en équipements collectifs il devient de plus en plus aménageur de l'espace, préparant ainsi et jusqu'assez loin dans le détail les conditions de notre vie de demain et déjà de celle de nos enfants.

Tout ce rôle nouveau et considérable de l'Etat est né, certes, des progrès de la technique et de l'économie, mais il a été voulu, amplifié, par tous ceux qui, face au libéralisme économique, ont souhaité lui confier la protection des individus et des groupes sociaux les plus faibles. C'est l'objectif incessant de la gauche qui a exigé la restitution à la Nation des principaux moyens de production et d'échange, mais en fait cette restitution, quand elle a eu lieu, s'est faite au profit de l'Etat, seul instrument du pouvoir de la Nation.

La multiplicité des tâches de l'Etat, leur complexité croissante, la différence fondamentale de nature qui existe entre les uns et les autres, l'inadaptation des structures administratives ont rendu la centralisation pesante, tatillonne, inefficace et insupportable aussi bien pour les simples citoyens que pour les collectivités locales et les entreprises.

En outre, centralisation du pouvoir et concentration des administrations sont allées de pair. PARIS gouverne la France et à Paris, les bureaux tout puissants du Ministère des Finances constituent un filtre serré entre les mailles duquel toutes les affaires ayant une incidence financière doivent passer. Qu'il s'agisse de prêts, de subventions, d'autorisations, tout est traité à Paris et tout y est décidé. Progressivement, les collectivités locales, dont les ressources n'ont pas suivi la progression des ressources de l'Etat et dont les besoins en investissements ont augmenté, sont entrées dans un système permanent de mendicité et d'assistance dont les résultats sont davantage fonction de l'influence personnelle des élus que du poids spécifique de la collectivité qu'ils représentent. Ce système, d'ailleurs, n'est pas pour déplaire à certains d'entre eux qui y voient le moyen de faire porter par l'Etat la responsabilité de cette impuissance.

Parallèlement, les citoyens, et notamment les responsables de groupes économiques et sociaux, ont pris conscience du rapport qu'il pouvait y avoir entre les problèmes nouveaux posés par le développement économique et leur solution, si cette dernière était recherchée à la base et non plus au sommet. Qu'il s'agisse de l'existence des grands ensembles ou de la vie d'un quartier, de la nature et de la dimension des équipements collectifs construits pour une population donnée, de la création d'emplois dans une zone qui en manque ou qui en perd, du développement économique d'une aire géographique déterminée, les citoyens ont le sentiment que tout se décide en dehors d'eux, hors de tout contrôle d'une assemblée démocratique, voire parfois du Gouvernement lui-même.

Technocrates, comités et commissions anonymes se substituent de plus en plus à la règle de la responsabilité, qu'elle soit personnelle ou collective.

Ainsi le vrai problème qui est posé dans la société industrielle moderne, caractérisée par une intervention de plus en plus grande de l'Etat aussi bien dans le contrôle de l'économie, insuffisant à nos yeux, que dans la vie des collectivités humaines (quartiers, communes, agglomérations, départements et régions), est un double problème: technique en exigeant une démultiplication du pouvoir de l'Etat (par une décentralisation et une déconcentration) et politique, en rendant le citoyen davantage responsable dans la société, c'est-à-dire en donnant à la démocratie une nouvelle dimension.

***

Y a-t-il un fait régional ?

Il est donc nécessaire de trouver pour cela un cadre administratif nouveau et de lui donner les moyens adequats. Nées de la Révolution française du XVIIIème siècle et renforcées par l'Empire, les Monarchies, le Second Empire et la République qui ont hérité collectivement, et à leur corps défendant, du jacobinisme, les collectivités territoriales de la France, la commune et la région, malgré le rôle irremplaçable qu'elles ont joué, notamment comme rempart des libertés publiques, s'avèrent aujourd'hui dans une large mesure inadaptées par le rôle qu'elles devraient assumer.

Inadaptées quant à leurs limites qui ne correspondent plus aux dimensions économiques et sociales de nombreux problèmes : enseignement du second degré, équipements hospitaliers, équipements socio-culturels, culturels et sportifs, logement et urbanisme, développement industriel, création d'un secteur tertiaire autonome, etc...

Inadaptées en ce qui concerne les moyens dont elles disposent, en particulier dans le domaine financier, où le rôle se réduit de plus en plus à celui d'un gestionnaire assisté, malgré le dynamisme et la foi extraordinaires de nombreux maires et conseillers généraux, dont une grande partie du temps est souvent gaspillée en démarches interminables pour des résultats parfois médiocres.

Inadaptées enfin, parce que les structures communales et départementales vieillissent et se sclérosent comme toutes les institutions. Un moment arrive où le mouvement se précipite. Et comme à toutes les époques où le pouvoir central se renforce à la tête de la nation, les communes et les départements, refuges des libertés locales, ont tendance à se figer aussi bien dans les hommes qui les animent que dans les politiques qu'ils mettent en oeuvre. Le plus souvent, administrateurs compétents et honnêtes, les élus locaux n'ont plus ni l'idée, ni les moyens de définir une politique conforme à l'idéal qu'ils ont défendu. Leur maintien au pouvoir se fait, dans bien trop de cas, au prix d'une "dépolitisation" que confirment les étiquettes ou les alliances locales. Cela est d'autant plus regrettable qu'aujourd'hui plus que jamais et dans des domaines multiples, les options socialistes en matière d'équipement et d'urbanisme sont nombreuses et nettement différentes de ce qui est la règle du simple pouvoir de gestion municipale ou départementale.

Dans bien des cas aussi, ce n'est plus la commune qui est le cadre des préoccupations des citoyens, mais le quartier où ils vivent, ou bien l'agglomération qui constitue une entité réelle. En effet, en matière d'équipements collectifs, le quartier dans les villes et l'agglomération lorsqu'elle existe, crèent des besoins particuliers qui appellent des solutions à ces niveaux.

Qu'il s'agisse de l'expansion économique, de l'aménagement du territoire ou de la préparation du Plan avec tout ce qu'elle exige

(cadre et volume des études, complémentarités économiques, recherche de la rentabilité des investissements, etc...) le département est devenu un cadre trop étroit géographiquement et même la région actuelle paraît trop souvent exiguë. C'est encore une autre exigence dont il faut tenir compte, bien qu'elle ne soit pas déterminante.

Enfin, la comparaison avec les pays européens voisins nous fait constater l'existence dans ces pays de régions dont la population moyenne est sensiblement plus importante que celle des nôtres, même si leur superficie est à peu près du même ordre. Encore un élément qu'il faut prendre en considération.

Cadre économique accepté et voulu par la plupart des responsables d'activités économiques, la région est admise par beaucoup comme le cadre crédible d'une décentralisation du pouvoir de l'Etat et d'une déconcentration de l'administration, car il est difficile d'imaginer un partage de l'autorité par 100 alors que ce partage semble possible par 20, 15 ou 10. Par 100, il ne reste que des miettes; par 20, 15 ou 10, l'autorité peut se partager.

***

II les fonctions de la région

A l'heure des grands espaces économiques, il n'apparaît pas que la région puisse être considérée, ainsi qu'il a été dit plus haut, comme un paramètre déterminant pour les décisions économiques majeures, et cela qu'il s'agisse de 10, 20 ou 40 régions. La rationalité des grands investissements privés s'apprécie aujourd'hui au niveau international et celle des investissements publics essentiels se détermine de plus en plus selon les mêmes critères, qu'il s'agisse des autoroutes, des grands canaux, des ports, des sources ou des points de transformation de l'énergie et même des incitations, ou dans une optique socialiste des obligations, en faveur de l'implantation de grands ensembles industriels.

Il n'empêche que la Région doit répondre, quant à ses dimensions, à quelques préoccupations: être suffisamment vaste pour être un cadre d'étude et de réalisation du Plan, correspondre à un consensus des populations. Chaque région doit tendre à devenir une communauté. Cela signifie que nos préférences vont vers la création d'une dizaine ou d'une douzaine de régions, sans rechercher à tout prix une égalité entre elles.

Aussi du point de vue économique la région ne peut être qu'un niveau de problèmes communs. Problèmes communs, pour la préparation des plans d'aménagement et d'équipement régionaux, notion qu'il faudrait distinguer de la planification nationale et qui trouverait bien entendu sa place à l'intérieur de cette dernière.

Au niveau national, le Plan définit un certain nombre d'objectifs prioritaires qui déterminent sa physionomie. Les grands investissements nationaux sont décidés par le Parlement, mais c'est ici qu'intervient la modification qui devrait donner au cadre régional sa raison d'être. En effet, pour tout ce qui est des équipements collectifs, et des aides de toutes sortes aux investissements privés ou publics dans le domaine de l'industrie, des prévisions globales devraient être retenues par grandes masses et pour chaque région. En fonction de ces enveloppes, les régions devraient procéder elles-mêmes à leurs choix. Ce qui est fait aujourd'hui par les Préfets de région pourrait l'être par les assemblées régionales. Un dialogue basé sur la connaissance de la région, les impératifs nationaux et les ressources de l'Etat devraient faciliter la cohé-

rence indispensable qui doit se situer dans le domaine de la coopération entre l'autorité du plan national et l'autonomie de plans régionaux qui serait la négation même de l'idée de planification.

Ainsi les régions ne peuvent ni être maîtresses de leur planification, ni s'opposer à la planification nationale. Elles doivent être un instrument d'action du Plan et de la politique d'Aménagement du Territoire. Dans ce domaine, leur rôle doit être de participer à l'élaboration du plan national:

a) pour faire connaître les besoins;
b) pour établir une priorité dans ces besoins;
c) pour répartir les équipements régionaux envisagés dans les différentes zones de la région;
d) pour faire connaître les conséquences régionales provoquées par l'implantation d'équipements de caractère national; en fait pour substituer aux Préfets et à la conférence administrative régionale, l'instance représentative de la région.

Dans le domaine de la planification, la région ne sera pas intéressée par tout; essentiellement par les équipements, qu'ils soient nationaux ou régionaux qui s'installeront dans ses limites. Toujours dans ce domaine la région devrait pouvoir contrôler l'exécution du plan, non pas comme le font aujourd'hui les C.O.D.E.R. pour dresser un constat, qui est dans la plupart des cas un constat d'insuffisance, mais pour alerter l'opinion publique, l'Administration, les élus de la Nation sur les retards ou les incohérences constatés. Pour qu'il soit utile ce travail ne doit pas être fait plusieurs années après chaque exercice, mais dans les mois qui les suivent afin que des remèdes puissent être apportés aux défauts soulignés.

Cependant, la région peut jouer un rôle autonome dans l'aménagement et le développement. En matière d'urbanisme, de construction, de logement, par exemple, elle peut assumer des fonctions d'impulsion, de coordination, voire de direction lorsqu'il s'agit par exemple, de définir un schéma d'urbanisme pour une vaste zone agglomérée. De même la région peut jouer un rôle important pour l'aménagement de l'espace rural.

Elle devrait d'ailleurs à notre avis avoir des responsabilités particulières dans le développement économique en se substituant, lorsqu'elles sont défaillantes, aux communes pour l'implantation de zones industrielles et pour la création d'établissements industriels dont l'origine régionale et publique permettrait de donner aux responsables régionaux un rôle direct dans la création de richesses nouvelles et d'emplois. S'agissant du tourisme par exemple, il semble que la région pourrait, par les moyens les plus divers allant de la coordination à la gestion propre d'équipements, développer une activité qui apporterait surtout aux régions sous-développées un concours important.

Avec la croissance des services publics, on peut aussi penser que la région pourrait devenir gestionnaire d'établissements publics régionaux s'intéressant à différents domaines comme les transports routiers, la distribution de l'eau, l'assainissement, etc...

Sur le plan universitaire, il semble que la région soit aussi le cadre le mieux adapté pour rapprocher l'université des réalités économiques et sociales et la situer dans un contexte qui lui faisait jusqu'alors défaut. A l'université théorique, impersonnelle,

étatique, pourrait se substituer une université vivante adaptée aux besoins d'une région et liée à elle par une certaine originalité de l'enseignement. Un enseignement fait en partie par des responsables régionaux des activités économiques, sociales et culturelles. Cette université pourrait constituer une cellule vivante de la région animée par elle et l'alimenter à son tour. Enfin, il nous semble que la région pourrait avoir une vocation culturelle de premier plan, en favorisant la construction et l'animation d'équipements divers, et en aménageant une vie culturelle souvent difficile à réaliser dans le cadre départemental comme sur le plan national.

***

(III) les moyens de la région

Les moyens de la région sont évidemment étroitement liés à ses pouvoirs. Il importe donc au préalable de redéfinir les pouvoirs respectifs de l'Etat et des collectivités locales, car il est indispensable de vouloir, à la fois, conserver les collectivités locales avec toutes leurs attributions actuelles et créer les régions.

Et c'est dans un souci de prudence et pour des raisons essentiellement conjoncturelles que nous souhaitons donner pour l'heure à la région un large pouvoir d'incitation, de coordination et de contrôle.

a) MOYENS FINANCIERS

Il ne servirait à rien que la réforme régionale consiste simplement à faire supporter par les régions une partie des charges qui sont actuellement supportées par l'Etat et, à plus forte raison, si les ressources correspondantes à ces dépenses venaient aggraver le poids de la fiscalité. Pour des raisons psychologiques, un impôt régional qui serait théoriquement le transfert d'un impôt national risque de devenir un impôt supplémentaire. Une fiscalité régionale a de grandes chances de se transformer en une aggravation de la charge fiscale générale. Cependant, si un impôt de caractère régional devait être trouvé, il devrait répondre à des critères bien précis et, en particulier, être neutre économiquement et socialement. L'imoôt foncier, par exemple, répondrait à ces critères.

De toute manière il ne pourrait s'agir que d'une fiscalité d'appoint.

D'autre part, il faut définir les besoins financiers qui impliqueraient la nécessité de ressources propres régionales. Comme nous l'avons vu, si la région ne se substitue pas aux collectivités locales existantes et si nous admettons qu'elle ne doit pas être un obstacle à l'idée même de planification économique et sociale, nous devons arriver à la conclusion que <u>les équipements financés par la région sont relativement limités</u>. En effet, la région n'a pas à réclamer de l'Etat la gestion d'équipements aujourd'hui nationaux et qui deviendraient régionaux sans que rien ne puisse être changé en ce qui concerne leur possibilité d'utilisation. Ce n'est pas parce que la région prendra par exemple les routes nationales à sa charge que le tracé des routes nationales sera modifié. Il reste donc les équipements régionaux, tels que certains types d'établissements hospitaliers, des équipements culturels et, peut-être, les Universités; mais ces dernières doivent recevoir une dotation de l'Etat. On pourrait ajouter à cela l'organisation de parcs de loisirs régionaux, et la liste de ces équipements est vite close. On peut admettre que pour

leur financement, l'Etat délègue à chaque région, au prorata de sa population, une subvention qui permette à cette dernière de faire face à ses dépenses. De même, si la région veut légitimement avoir un personnel administratif qui lui soit propre, pourquoi ce personnel administratif ne serait-il pas payé par l'intermédiaire d'une subvention de l'Etat ?

D'autre part, la région, comme nous l'avons dit, devrait jouer un rôle déterminant en faveur du développement économique: elle pourrait, par exemple, lancer elle-même par l'intermédiaire d'établissements publics des activités nouvelles dans le domaine de l'industrie ou du tourisme, gérer des services tels que l'alimentation en eau, les transports routiers, l'assainissement, la lutte contre la pollution si le besoin s'en fait sentir. Elle pourrait aussi jouer un rôle important en matière d'urbanisme en créant aussi, sous forme d'établissements publics ou de coopératives, ou de syndicats, des organismes d'études de réalisations urbaines, d'acquisitions et d'aménagements du sol urbain qui pourraient être une amorce de nationalisation partielle du sol à bâtir, et de bien d'autres activités.

A notre avis, toutes ces activités devraient être conçues pour être rentables, du moins financièrement équilibrées. Par conséquent, les habitants de la région ne devraient pas en supporter la charge financière, car un vaste emprunt régional, qui devrait être remboursé par l'ensemble de la population, équivaudrait bien sûr à un impôt. Et nous souhaiterions voir dans ces entreprises de caractère nouveau se substituant aux entreprises privées, le germe d'une expérience socialiste originale qui aurait le mérite aux yeux de l'opinion publique de faire apparaître la possibilité de rentabilité d'une entreprise de ce type alors que le caractère de services publics de la plupart des entreprises nationalisées françaises accrédite l'idée qu'une entreprise qui n'est pas privée est par définition non rentable et mal gérée.

Il faut donc nous situer entre les illusions qui laissent croire que la région peut acquérir une autonomie financière aussi bien en matière de perception d'impôts que du choix des investissements et celles qui laissent croire que la planification est une et ne peut être en aucun cas déconcentrée.

Cette déconcentration peut se faire par le transfert d'investissements de catégorie A vers la catégorie B en prenant soin de déterminer des critères, de telle sorte que la maîtrise de ces investissements par la région soit susceptible de lui apporter quelque chose de nouveau. On peut également envisager le transfert d'opérations classées en catégorie C vers la catégorie B pour assurer une meilleure cohérence régionale. En tout état de cause, la répartition des investissements, telle qu'elle est faite aujourd'hui entre les 3 catégories, devrait être fondamentalement revue en tenant compte davantage du caractère et de l'intérêt des opérations plutôt que de la maîtrise de l'ouvrage. Ainsi la région disposerait des moyens financiers suivants:

* 1.- des crédits d'Etat effectués sous la forme d'une enveloppe par la Loi de Finances. Cette enveloppe ne serait pas globale sous peine de mettre en cause la notion même du plan national, mais elle devrait être divisée par grands secteurs d'équipements. On devrait donner à la région une possibilité réelle de virement dans une mesure plus large qu'actuellement et selon des modalités à déterminer. Nous pensons que, dans ce domaine, ces possibilités de virement ne représenteraient qu'une part assez infime de l'ensemble des crédits d'équipement.

* 2.- <u>des possibilités de prêts.</u>

Un effort de déconcentration de l'Etat et des grandes institutions financières pourrait aboutir là aussi à mettre à la disposition de la région une enveloppe que cette dernière pourrait répartir aussi bien pour le secteur programmé que pour le secteur non programmé. Mais il est évident que faute d'autonomie financière la région ne pourrait pas aller au-delà d'un droit de choix et de propositions. Ces prêts devraient servir essentiellement à financer les activités non programmées que nous avons évoquées plus haut dans des secteurs qui seraient des secteurs rentables.

Cette possibilité de crédits budgétaires et de prêts suppose bien entendu que soient revues les différentes clefs de répartition actuellement en vigueur.

* 3.- <u>des subventions dans la mesure où l'Etat entend intervenir directement dans certaines opérations.</u>

Ainsi une distinction bien nette serait faite entre les subventions liées à 100% à des opérations voulues par l'Etat et celles sur lesquelles la région aurait un droit de décision, même si ce droit s'inscrit dans des limites assez étroites.

Nous écartons dans cette note la possibilité d'une décentralisation financière avec un budget régional équilibré par des recettes dont la plus grande partie devrait être prélevée sur place et qui irait dans le sens d'un fédéralisme auquel la France n'est préparée ni par son histoire, ni par son économie, ni par les impératifs d'une conception globale de l'aménagement et du développement du territoire.

***

b) MOYENS ADMINISTRATIFS

Si l'on ne donne pas de pouvoirs politiques à la région, ce n'est pas à une décentralisation que l'on aboutira, mais on peut imaginer une large déconcentration de l'Administration. Nous pensons, en effet, que l'existence d'une centaine de départements est en elle-même un obstacle à une déconcentration dans la mesure où l'émiettement de l'Administration favorise le centralisme des Ministères. Réparti en 10 ou 15 régions, ce pouvoir est beaucoup plus admissible et susceptible d'être créé. En militant en faveur de la région, nous n'acquiesçons pas à l'idée de la région pour la région: le problème global qui est posé est celui de la démocratie décentralisée, facteur d'efficacité, de civisme et de dignité. Il semble que si l'on veut vraiment tirer les conséquences d'une véritable transformation, il doit être bien difficile de ne toucher, ni aux attributions du département, ni à celles de la commune, même s'il est entendu que les transferts se font essentiellement de l'Etat à la région. C'est un leurre de penser que la création des régions se fera sans porter atteinte aux départements et aux communes. Il s'agit de savoir ce que l'on veut: conserver les 38.000 communes telles que nous les connaissons avec le capital de richesses humaines qu'elles représentent, mais aussi avec la faiblesse infinie de leurs moyens d'action économique et, il faut bien le dire, des inconvénients de la taille de la plupart d'entre elles qui les rend inaptes à concevoir et à réaliser des équipements répondant aux exigences de notre temps. D'autre part, il faut bien se rendre à l'évidence que la création simultanée de super-communes ou districts,

et de la région venant s'insérer dans la pyramide actuelle, va alourdir considérablement l'administration du pays. Qui peut admettre qu'avec 5 échelons successifs au lieu de 3, l'édifice administratif ne perde encore en efficacité ? C'est à une redistribution générale et fondamentale du pouvoir qu'il faut atteindre en fonction d'une définition des responsabilités qui devraient être celles de chaque niveau: ce qui compte en définitive c'est que la part totale des attributions de l'Etat soit sensiblement diminuée. C'est là l'objectif que nous devrions assigner à la réforme régionale en renonçant à l'isoler de son contexte qu'est la réforme générale de nos institutions administratives.

Arrivés à ce point de notre note et après avoir défini les besoins de la région et les moyens financiers qui pourraient être mis à sa disposition, nous devons renoncer à faire des propositions précises dans la mesure où nous sentons la fragilité d'une réforme qui consisterait à créer un échelon supplémentaire de l'Administration en laissant de côté la commune et les départements. Autant il faudrait dans ce domaine faire preuve d'audace si nous étions persuadés de la volonté de la majorité politique d'oeuvrer dans le sens d'une plus grande démocratie et d'une plus grande efficacité, autant nous devons être prudents et méfiants vis-à-vis d'un système qui a imposé à la France les pouvoirs les plus centralisés et les moins soumis à discussion qu'elle ait jamais eue. Nous ne voulons pas non plus jouer aux apprentis sorciers qui, par souci légitime pourtant d'affaiblir la toute puissance du pouvoir actuel, prendraient la responsabilité de réveiller un nationalisme régional qui risquerait de porter atteinte à l'unité nationale.

Avant de conclure sur cet aspect, nous ne pourrons qu'avancer notre intention de préconiser l'étude du regroupement des communes à partir de deux principes essentiels: la liberté de regroupement en fonction de la géographie, de l'économie et surtout de la volonté des populations; un large délai accordé pour effectuer ce regroupement (de l'ordre de deux à trois ans).

Quant au département, même s'il n'est pas question aujourd'hui de souhaiter sa disparition, il est évident que la consolidation de la région et le regroupement des communes l'amèneront progressivement à disparaitre.

***

c) ORGANISMES D'ETUDES ET D'ACTION

La nécessité de doter la région d'un véritable bureau d'études de méthodes et de programmation se fait déjà sentir.

L'Université peut apporter un concours précieux au niveau des structures de recherche fondamentale.

Et il est néanmoins nécessaire de favoriser la création au plan régional d'organismes ou d'institutions permettant, par exemple, une intervention directe dans le domaine des réserves foncières et de l'aménagement du sol.

***

⑭ les institutions régionales

Quels que soient les pouvoirs de la région, il est un principe que nous devons considérer comme intangible, c'est que dans une démocratie, seuls les élus de l'ensemble de la population, désignés au suffrage universel et égal, peuvent prendre des décisions. L'assemblée régionale sera donc une assemblée uniquement composée d'élus au suffrage universel égal. Si les responsables d'activités économiques ou sociales pensent qu'il est souhaitable qu'ils participent aux décisions, qu'ils prennent le risque de se présenter comme chaque citoyen en a le droit à l'élection par l'ensemble. On ne voit d'ailleurs pas pourquoi cette revendication formulée par certains responsables d'organismes économiques ne pourrait pas l'être à tous les niveaux, y compris au niveau national, et nous entrerions par ce moyen dans un système corporatiste qui n'aurait plus rien à voir avec la démocratie.

Il est inconcevable que l'on envisage de confier à des représentants des activités socio-professionnelles la prise de décisions pour l'ensemble de la population. Cette notion de représentation irait dans le sens d'une accentuation de la dévalorisation de la fonction politique, signe de sous-développement ou de décadence.

La vie régionale, en ce sens qu'elle facilitera l'arrivée d'hommes nouveaux, devrait permettre de réhabiliter la fonction politique: assurer la synthèse, proposer des objectifs, mobiliser pour les atteindre. On peut espérer que le débat auquel donnera lieu la politique régionale provoquera la confrontation des opinions.

Un autre danger que ne manquerait pas de susciter l'élection de représentants socio-professionnels n'est-il pas sous-jacent dans la volonté de toutes les forces socio-professionnelles d'être représentées ? Les problèmes insurmontables qui en résulteraient aboutiraient à coup sûr à ignorer tous les corps intermédiaires (ce que recherche le gouvernement) et sous le couvert d'une démocratie formelle (vote obligatoire), d'institutionaliser autoritairement le corporatisme en découpant la population en collèges arbitraires au sein desquels, par la force des choses, le débat redeviendra très vite exclusivement politique.

C'est pourquoi nous pensons, avec toutes les organisations syndicales, la plupart des Conseils Généraux et un très grand nombre d'organisations familiales, sociales et culturelles, que la solution la plus efficiente consisterait à juxtaposer une assemblée élue au suffrage universel qui règlerait souverainement (sous réserve du respect des règles de légalité de compétence) les affaires de la région, et un conseil économique et social de caractère consultatif où seraient représentés les corps intermédiaires à vocation sociale, économique et culturelle de la région. Il est, à cet égard, des exemples à citer, tels le Conseil Economique et Social et le Comité consultatif Economique et Social de la Région Parisienne, même si leur composition est à revoir.

Ce Conseil serait automatiquement consulté à l'occasion de tous les grands débats régionaux et l'assemblée pourrait lui confier la préparation de certains travaux. Il pourrait se saisir des sujets de son choix sur lesquels l'assemblée devrait se prononcer obligatoirement. Bien sûr, des moyens d'étude et en personnel devraient être accordés à ces assemblées par un budget de fonctionnement dont elles auraient la responsabilité. Les débats des assemblées seraient publics.

L'EXECUTIF

Le débat est ouvert entre les partisans d'un exécutif régional élu, émanation de l'assemblée, et ceux qui préconisent le maintien du Corps préfectoral à la fois représentant du pouvoir central et exécutif de l'assemblée. Il s'agit là d'un problème très délicat qui, a priori, ne peut être résolu sans étude approfondie. L'exécutif confié au Préfet risque d'aboutir à la perpétuation d'un centralisme excessif et à la mainmise de l'Etat. Il risque de créer une nouvelle centralisation à l'échelon régional peut-être aussi tyrannique que celle de l'Etat.

Un exécutif régional élu, amorce d'un gouvernement régional, n'est pas choquant à première vue. S'il existe un danger, ce danger est politique dans la mesure où il peut y avoir naissance ou renaissance d'un patriotisme régional susceptible de porter atteinte à l'unité nationale. D'autre part, dans le domaine économique, les résistances à la planification nationale et l'ignorance de certains impératifs nationaux ne sont pas perçues de la même façon selon les régions et pourraient aller à l'encontre d'une politique de progrès plus facilement concevable sous la responsabilité de l'Etat que sous la responsabilité d'une région dont les problèmes immédiats risquent de l'emporter sur une conception plus cohérente de l'avenir.

Il ne faut pas non plus cacher que l'institution préfectorale, dans la situation où elle est, composée d'hommes issus de l'Ecole Nationale d'Administration, est étroitement solidaire d'une conception technocratique de la société où l'efficience l'emporte trop souvent sur la place qui doit être donnée à chaque individu, sans que soit recherchée la nécessaire synthèse. C'est pourquoi nous sommes tentés de souhaiter la suppression du Corps préfectoral.

Cependant, la permanence de l'intérêt de l'Etat, le rôle protecteur de celui-ci vis-à-vis des plus faibles, la nécessaire cohérence des éléments qui concourent à la définition d'une politique économique basée sur la planification, l'expansion et la justice sociale, peuvent incliner à penser que le représentant de l'Etat doit avoir le rôle prééminent dans la région.

On peut toutefois imaginer une coopération plus étroite entre l'assemblée et le représentant de l'Etat qui ne se pose pas seulement sous la forme d'un dialogue. Elle consisterait par exemple à faire agréer le représentant de l'Etat par l'assemblée régionale sur une liste de plusieurs noms, qui lui serait soumise par le Gouvernement. Ou bien le représentant de l'Etat pourrait être assisté d'un organisme permanent issu de l'assemblée et qui devrait être réuni obligatoirement chaque fois qu'une décision importante devrait être prise, même celle qui n'aurait qu'un caractère administratif. Ces membres issus de l'assemblée n'auraient certes pas un pouvoir de décision, mais pourraient suspendre pendant quelques jours la décision du représentant de l'Etat pour rechercher une solution plus satisfaisante ou pour provoquer dans certains cas un arbitrage au niveau gouvernemental qui ne serait pas toujours obligatoirement favorable au représentant du pouvoir central. Une collaboration institutionnelle devrait donc s'établir et permettre de dépasser le dilemne, exécutif émanation de l'assemblée et exécutif agent de l'Etat.

Si nous ne nous prononçons pas sur ce point important de la régionalisation, c'est que les données essentielles nous échappent. C'est un problème à la fois administratif et politique qui ne peut être touché que dans la mesure où l'on peut apprécier réellement

l'ampleur de la réforme, si celle-ci voit le jour.

En conclusion, nous pensons que le problème posé par la réforme régionale devrait être l'occasion pour tous les citoyens de remettre en cause l'ensemble des pouvoirs et des structures des collectivités locales, ainsi que de leurs limites. Ce n'est pas toujours parce qu'une institution dure qu'elle est forcément la meilleure. Cette réforme des institutions est inséparable de celle des méthodes de l'Administration qui doit abandonner le secret dans la préparation des décisions et reconnaître à la mission de formation et d'information la place qui devrait lui revenir.

Aménagement du territoire et urbanisation sont deux phénomènes nouveaux à notre époque: l'aménagement du territoire débouche nécessairement sur des solutions de caractère socialiste; l'urbanisation, par son rythme rapide et par la place qu'elle occupe, et qu'elle va occuper dans la vie des citoyens pour définir leur cadre de vie, c'est-à-dire tout ce qui touche à leur logement, aux équipements collectifs, à la création des emplois, aux moyens de transport, aux loisirs, risque de se traduire par une aliénation aussi grave et aussi profonde que celle qu'a connue le monde ouvrier dans ses conditions de travail. Il faut donc favoriser la création de structures nouvelles, mais aussi de moyens civiques, de participation aux décisions qui concernent le quartier, l'agglomération et la région. Les partis politiques, les clubs de réflexion et d'action, les syndicats doivent se transformer en fonction de ces impératifs. La démocratie n'a pas changé de nature. Elle change de dimension.

***
*

POUR UN PARTI SOCIALISTE FUSIONNÉ, MAIS AUSSI RÉNOVÉ

La section socialiste de La Rochelle et la Fédération de la Charente-Maritime avaient souhaité qu'un nouveau parti démocrate-socialiste naisse, non seulement d'une fusion au sommet, mais, à la base, d'une confrontation départementale d'abord, nationale ensuite, entre les militants des partis et clubs de la F.G.D.S. et les sympathisants: jeunes, syndicalistes, mutualistes, coopérateurs, Ligueurs ..etc qui, depuis longtemps, aspirent à une unification de la Gauche non communiste .

L'organisation déplorable des débats du Conseil National et la constitution contestable d'une commission des résolutions, où ne pouvaient être représentées que les grandes tendances, n'ont pas permis que leur texte soit pris en considération. ..C'était, paraît-il, il est vrai, une position commune avec la C.I.R. ...

RECTIFICATION : Au "Bulletin Intérieur" n° 161, pages 12 et 13, une erreur s'est glissée dans le détail des votes émis par les fédérations, le Maine-et-Loire nous ayant fait connaître qu'il portait ses cinq mandats respectivement sur chacun des deux textes rapportés par R. QUILLIOT (Déclaration de principes -Structures).

Je reprends, non plus ce texte: il est trop tard ...non plus le processus de fusion: c'est dépassé ... je continue à croire que le parti créé doit attirer assez d'éléments nou - veaux pour être plus que le résultat de la juxtaposition des anciennes formations, mais, vraiment, un parti socialiste ré-nové, largement ouvert, notamment aux JEUNES .

***

C'est dans cet esprit que je propose au Congrès le vote du texte ci-dessous :

" Le Parti socialiste accepte la fusion avec la C.I.R. et les Clubs avec lesquels il s'est mis d'accord sur une déclaration de principes socialiste et sur des structures nouvelles pour le nouveau Parti .

" Il souhaite que cette fusion entraîne l'adhésion des formations de gauche encore réticentes et celle de nombreux citoyens qui ne peuvent plus se retrancher derrière le regret de la division des Républicains pour se refuser à l'engagement politique ..Il désire que cet afflux des Citoyens (étudiants,jeunes, syndicalistes, mutualistes, coopérateurs, ligueurs etc .....) vers le nouveau parti de la Gauche non communiste se fasse dans l'enthousiasme .

" Dans ce but il préconise, après l'accord des organisations précitées sur la fusion, la mise sur pied d'une vaste campagne d'information où leurs militants associés expliqueront, dans tous les départements, à leurs adhérents et aux sympathisants, le sens, la portée de la Charte, des structures du nouveau parti socialiste et les espoirs qu'il doit susciter. Cette campagne se terminerait par un grand rassemblement national pour une condamnation du gaullisme, la dénonciation de ses méfaits, la proclamation de notre foi dans la renaissance de la Démocratie, pour la création d'une société socialiste humaine et juste et la réalisation de l'Europe, en attendant la possibilité d'élargir au monde les structures d'une société libérant l'Homme de toutes les servitudes et de la peur ".

***

COMME CHAQUE ANNEE EN DECEMBRE

GRANDE RELANCE DE LA

SOUSCRIPTION NATIONALE

A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE REUNION DE SECTION

C.C.P. A.A.P.S. PARIS 5241-76

Section de St QUENTIN

COTISATIONS .

Le mode de paiement des cotisations par timbres présente des inconvénients tels qu'il a été abandonné par la plupart des organisations. Ce procédé, coûteux pour le Parti, rend en effet complexe et surtout fastidieux le travail de nos trésoriers de Section et fédéraux .

Il apparaît souhaitable, en conséquence, d'adopter dès la création du nouveau Parti une méthode plus moderne et surtout plus simple.

Si l'on tient compte que, dès à présent, la grande majorité des membres acquittent leur cotisation en un seul versement, la carte annuelle se révèle suffisante. Il suffirait d'imprimer des cartes de différentes couleurs correspondant aux catégories de cotisants . Trois couleurs suffiraient :

* une couleur pour la carte "Membre actif";
* une couleur pour la carte "Membre actif à cotisation majorée";
* une couleur pour la carte "Ancien" et "Femme de militant" (cotisation minorée).

Le Congrès National demande que le paragraphe des statuts du nouveau Parti, relatif à la cotisation, soit modifié en conséquence.

***

Section de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

CHOIX D'UNE APPELLATION

" Ces choses là ont une grande importance, comme
" toutes les questions de mots, toujours trans-
" formées en questions d'idées et de fond".

BRACKE .

L'année 1969 verra disparaître le "Parti Socialiste S.F.I.O." du vocabulaire politique . Or, l'appellation de l'organisation au sein de laquelle tous les socialistes se retrouveront n'est pas encore arrêtée, même si, depuis plusieurs mois, un certain nombre de formules ont été avancées.

" PARTI SOCIALISTE DE FRANCE"

Certains partis-frère ont adopté des dénominations semblables ou très voisines.

Mais, à l'heure où le plus nationaliste de nos dirigeants est bien obligé -devant l'évidence- de reconnaître l'interdépendance économique des nations et fait appel à la solidarité monétaire internationale, l'affirmation de notre seule vocation nationale (Parti Socialiste DE FRANCE) apparaîtrait comme un recul de notre internationalisme par rapport à notre appellation actuelle (Parti Socialiste-SECTION FRANCAISE de L'INTERNATIONALE OUVRIERE).

Aussi, la section de Charleville-Mézières estime-t-elle qu'alors que tous les socialistes dénoncent, depuis 10 ans, la renaissance du nationalisme le plus chauvin, que secrète le gaullisme, le choix d'une telle appellation ne répondrait pas à ses voeux.

Enfin, l'abréviation de "Parti Socialiste de France" serait P.S.F., et non pas P.S.D.F., puisque l'usage veut que ni les articles, ni les prépositions n'abandonnent leur première lettre au sigle.

Or le P.S.F. rappelle à nombre de socialistes la malheureuse scission de 1933, où certais de nos camarades d'alors créèrent le "Parti Socialiste Français", dont la devise était "Ordre, Autorité, Nation", et que Léon BLUM redoutait de voir se transformer en "parti national de dictature".

La parenté des appellations, la similitude des sigles risquerait d'entraîner encore, malgré le recul du temps, des comparaisons dangereuses.

***

LES MUTIPLES DENOMINATIONS QUE L'ON PEUT COMPOSER AVEC "DEMOCRATIE", "SOCIALISME" ET LEURS PARENTS.

Il a été souvent rappelé que si "social-démocrate" était une expression étrangère, "socialiste démocratique" risquait de passer pour un fâcheux contre-sens puisqu'il laisserait supposer qu'il peut exister un socialisme non démocratique .

Restent donc "Parti Démocrate Socialiste" et sa variante "Parti de la Démocratie Socialiste" expressions fréquemment avancées ces dernières années.

Point n'est besoin de plagier la "Déclaration de principes" pour plaider en faveur de ces appellations. Elles sont d'autant plus justes que nous considérons le socialisme comme l'aboutissement de la démocratie , sa forme la plus parfaite .

Par ailleurs, ces dénominations offrent l'avantage extraordinaire de nous distinguer, sans ambiguïté aucune, du capitalisme - nous sommes SOCIALISTES - et du communisme -nous sommes DEMOCRATES.

Aussi,

la section de Charleville-Mézières demande au Congrès National

* 1) de rejeter sans équivoque l'appellation "Parti Socialiste de France" ainsi que celles où le qualificatif national ne serait pas accompagné d'un "contrepoids" international, comme dans notre appellation actuelle ;
* 2) d'approuver l'une des appellations suivantes : "Parti de la Démocratie socialiste" ou "Parti Démocrate Socialiste";
* 3) et enfin de mandater en conséquence ses responsables chargés des négociations et de la mise en place des institutions du nouveau parti .